

COMPTE-RENDU DU CLIC SALINDRES
(COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION)

RHODIA OPERATIONS - SALINDRES

19 juin 2007
10h à 11h55 - Société Rhodia Opérations

ORDRE DU JOUR

1. Espace de discussion
2. Présentation de l'étude de dangers
3. Avancement du PPRT

LISTE DES PARTICIPANTS - ANNEXE 1

INTRODUCTION

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur le Sous-préfet Guyon.

Monsieur le Sous-préfet GUYON souhaite la bienvenue aux membres du CLIC Salindres et précise qu'il assure la présidence par intérim, en l'absence du Président en exercice, Monsieur SISTERON.

1. ESPACE DE DISCUSSION

REJET DE FLUORURES

En réponse à la question de M. ALLARD - Représentant de la Fédération des associations cévenoles Environnement Nature - lors du CLIC du 6 décembre 2006 et relative aux rejets de fluorures dans l'eau, Monsieur CLAISSE - responsable Amélioration Continue de la société Rhodia Opérations - rappelle que la plate-forme chimique de Salindres regroupe trois entités juridiques distinctes (Rhodia, Axens et le GIE Chimie Salindres), lesquelles sont soumises à un arrêté préfectoral propre à chacune.

Chaque établissement doit établir une déclaration des rejets aux bornes de son installation. Par conséquent, la déclaration établie par Rhodia porte sur le rejet aqueux avant traitement physico-chimique par le GIE et non le rejet dans la rivière. Le transfert de tonnage entre Rhodia et le GIE est de l'ordre de 300 tonnes de fluorure ; les rejets après traitement s'élèvent à environ dix tonnes.

Une demande a, par ailleurs, été présentée auprès de la DRIRE afin de corriger la valeur figurant dans la déclaration.

Monsieur ALLARD indique que la déclaration Rhodia mentionne 120 000 kilogrammes de fluorure rejetés directement dans l'eau.

Monsieur CLAISSE confirme que ces rejets sont ceux effectués au GIE. Dans la déclaration, la formule « émission dans l'eau » a un caractère générique.

Monsieur le Sous-préfet GUYON rappelle que la déclaration à laquelle Monsieur Claisse a fait référence est établie pour toutes les entreprises. En l'espèce, le document n'est pas adapté à la situation de Rhodia et de la plate-forme chimique.

Monsieur ALLARD indique qu'un prélèvement a été effectué à la sortie de l'affluent du site de Salindres. Il signale que, d'après des analyses, la concentration de fluorure dépasse les normes en vigueur dans certaines zones et que les rejets de fluorure dans la rivière représentent trente milligrammes par litre, ce qui est supérieur aux normes européennes et aux possibilités de développement de la vie aquatique. Il convient toutefois que ces valeurs sont conformes à l'arrêté préfectoral.

ODEURS

Monsieur BEAUCHAUD - DRIRE LR - annonce qu'une étude, coordonnée par le Maire de Salindres, a été lancée sur le sujet des odeurs. Au vu de conclusion de cette étude, les exploitants pourront prendre les mesures s'avérant nécessaires. Une équipe de "nez" a également été constituée ; elle a d'ores et déjà effectué une première visite du site.

Monsieur CLAISSE indique qu'en 2007, les plaintes sont plus nombreuses qu'en 2006. Les origines des odeurs étant difficiles à identifier, un groupe d'études a été constitué en liaison avec Air Languedoc-Roussillon afin de caractériser les odeurs et leurs origines potentielles. Une première réunion a eu lieu à la fin du mois d'avril. Dans le courant du mois de mai, plusieurs mesures ont été effectuées. Une cinquantaine de volontaires ont en outre été « désignés » autour de la ville de Salindres afin de réaliser des relevés journaliers. Une visite a été organisée sur le site des quatre exploitants : Rhodia, Axens, Soureil et CTI. Cette visite a permis aux volontaires de prendre connaissance des émissions potentielles.

La visite a par ailleurs permis de mettre en exergue une odeur liée à l'activité de lavage et de maintenance des wagons de chlorophénol. Rhodia a, en conséquence, décidé de mettre un terme au traitement de ce type de wagons, au terme de ses derniers engagements.

Les résultats obtenus par Air LR établissent que la signature de la plate-forme de Salindres n'est pas détectée dans l'air. Globalement, sur Salindres, les polluants sont deux fois moins présents dans l'air que sur l'agglomération de Montpellier. L'étude, dont les résultats actualisés sont disponibles sur le site Internet d'Air LR, devrait se terminer en juin 2008.

Monsieur AYMARETTI - Représentant l'Association de riverains "Cœur de Salindres" - indique que des odeurs continuent à être ressenties à Salindres.

Monsieur CLAISSE répond que six lavages de wagons ont été réalisés au cours du mois de juin. Les deux derniers lavages seront effectués en juillet.

Monsieur BOURNONVILLE – Directeur Société AXENS - indique que le suivi d'Air LR a été effectué tout au long du mois de mai, au niveau de l'école primaire de Salindres et au Sud de la zone industrielle. Les premiers résultats montrent qu'il n'existe pas, pour les paramètres mesurés, d'impact significatif. Les analyses se poursuivent cependant, afin de prendre, si nécessaire, les mesures correctrices. Il indique par ailleurs que malgré les gênes, le niveau de détection est très en dessous du seuil de toxicité au plan sanitaire.

Monsieur ALLARD précise qu'aucune étude n'est réalisée sur l'éventuelle dangerosité des odeurs ; l'impact sanitaire des émissions n'étant pas évalué par Air LR.

Monsieur BEAUCHAUD précise que le suivi effectué par Air LR ne porte que sur les polluants réglementés, lesquels sont très peu nombreux. En la matière, l'INVS a réalisé une étude qui a montré que la pollution de l'air était responsable de 34 décès anticipés sur l'agglomération de Montpellier, et de 24 sur l'agglomération de Nîmes. Toutefois, aucun organisme n'est en mesure d'identifier formellement les risques sanitaires liés à un polluant ; les exploitants d'installations classées sont tenus de réaliser des études pour déterminer l'indice de risque sanitaire.

Monsieur CLAISSE rappelle qu'Air LR a réalisé des mesures sur une quarantaine de composés organiques volatiles. La somme des polluants est deux fois moins importante à Salindres qu'à Montpellier.

Monsieur ALLARD souligne que les agglomérations de Montpellier et de Salindres ne sont en rien comparables et qu'il serait plus intéressant de comparer la situation de Salindres et celle d'un village de Lozère.

Monsieur CLAISSE précise qu'il existe de grandes différences entre les mesures effectuées dans le centre-ville et celles effectuées en périphérie, ce qui montre que l'impact de la pollution automobile est particulièrement important.

2. PRESENTATION DE L'ETUDE DE DANGERS

Monsieur CLAISSE indique qu'une étude de dangers totalisant environ 3 000 pages composée par les études spécifiques de chaque atelier et issues d'une analyse de risques et de sécurité des procédés sur chacune des unités, a été actualisée et remise à la DRIRE au 2^{ème} trimestre.

Il précise qu'une tierce-expertise sera, par ailleurs, réalisée entre juillet et novembre.

L'étude de dangers décrit le scénario, incluant le phénomène dangereux, ses causes, les barrières de prévention humaines et matérielles et les barrières de protection. Elle rappelle également les seuils d'effets, irréversibles et létaux, des produits concernés.

Il indique que les études ont permis de définir plusieurs scénarii d'accidents et cite certains de ces scénarii :

- rupture du flexible de dépotage d'un wagon HFA ;
- défaillance du joint de la bride plate de la vanne liquide d'un wagon HFA ;
- rupture de la ligne de dépotage d'un wagon HFA ;
- rupture de la ligne de dépotage HFA après le débitmètre dans l'atelier Florin etc.

Il prend à titre d'exemple pour illustrer ses propos le cas de rupture du flexible de dépotage d'un wagon HFA. Les causes identifiées sont notamment une défaillance du flexible, une erreur d'aiguillage ou le retrait d'un wagon branché. Si les détecteurs HF ne fonctionnaient pas, le seuil des effets irréversibles sur la santé irait jusqu'à 1 208 mètres du point d'émission, c'est-à-dire à l'extérieur du site. Si les détecteurs HF fonctionnaient, la zone d'effet serait moindre et resterait cantonnée à l'intérieur du site. En d'autres termes, le risque pèserait exclusivement sur les salariés de la plate-forme du risque chimique et disposent de salles de repli.

L'ensemble des scénarii étudié est ensuite intégré dans une grille MMR (mesure de maîtrise de risque). Rhodia a identifié :

- aucun scénario MMR de rang 2
- 27 scénarii MMR de rang 1
- 25 autres scénarii non classés en MMR.

Monsieur CLAISSE indique par ailleurs que Rhodia s'est engagé à investir 200 000 euros pour la réduction des risques. Cet investissement permettra, par exemple, de renforcer les lignes de produits toxiques, de mettre en place des protections autour des ateliers vis-à-vis des chocs externes et d'installer des vannes de sectionnement en cas de fuite, ainsi que des détecteurs de gaz toxique. Certains équipements seront mis en place dès l'été 2007.

Monsieur ALLARD demande si, dans le pire des cas, l'extérieur du site serait impacté par la survenance d'un phénomène dangereux.

Monsieur CLAISSE répond qu'en cas de fuite, les détecteurs HF permettraient de contenir, dans 99 cas sur cent, les effets irréversibles à l'intérieur du site.

Monsieur DES COURIERES – Directeur Rhodia Opérations – précise, en outre, que des moyens conséquents ont été mis en œuvre pour réduire la probabilité du risque.

Monsieur ALLARD rappelle que, le 16 mars 2005, Monsieur CLERET – précédent directeur Rhodia Opérations - avait déclaré devant les élus du Conseil municipal de Salindres que le nouveau système de protection permettait de contenir les risques à l'intérieur du site.

S'agissant de la protection des habitants, Monsieur ALLARD considère qu'un système de confinement, abandonné pour des raisons financières, aurait dû être mis en place sur le site, ce qui aurait permis de supprimer les risques.

Monsieur MATHIEU - Société GIE Chimie - rappelle que tout système de protection, meilleur soit-il, ne permet pas de supprimer complètement le risque.

Monsieur CLAISSE précise qu'un système de confinement constitue une barrière de protection qui permet de réduire la probabilité mais pas d'annuler le risque. Il cite pour exemple l'industrie nucléaire dont les réacteurs sont équipés d'un triple système de confinement et pour lesquels un risque résiduel subsiste.

Monsieur ALLARD considère qu'un système de confinement est nécessaire afin de réduire le périmètre des risques et donc de limiter les décisions d'expropriation qui seront prises dans le cadre du PPRT.

Monsieur CLAISSE indique que la tierce-expertise, qui correspond à une phase se situant très en amont de l'établissement du PPRT, permettra d'apporter un regard extérieur sur les études de dangers réalisées par l'exploitant.

Monsieur BEAUCHAUD précise que le champ de la tierce expertise n'est pas complètement défini. Elle portera pour partie sur les ateliers n'ayant pas encore été expertisé et pourra également porter sur une sélection de phénomènes dangereux.

Monsieur POUGET - DDE Alès - demande si le risque de fuite de HF serait réduit avec des wagons contenant de moindres quantités de produits.

Monsieur CLAISSE répond que, si le bac-relais qui contient quatre tonnes de HF s'ouvrait, le risque durerait entre trente minutes et une heure. Concernant les wagons, la réduction de leur taille n'aurait pas d'incidence sur la gestion de la crise.

Il précise, par ailleurs, que les wagons de HF sont très solides. Des wagons ont déjà été pris dans des déraillements, sans qu'aucune émission de HF n'ait été détectée.

Monsieur MATHIEU ajoute que les opérations de branchement et débranchement des wagons présentent un niveau de risque particulièrement élevé. Diminuer le volume d'un wagon conduirait à multiplier ces opérations.

Monsieur BERTRAND - Maire de Rousson - demande des précisions sur les raisons de « l'abandon » du système de confinement.

Monsieur BEAUCHAUD rappelle que la DRIRE avait imposé à l'exploitant le confinement d'un poste de dépotage « obsolète » et peu adapté au site.

Rhodia a étudié une solution alternative consistant à bâtir un nouveau poste de dépotage et qui a fait l'objet d'une enquête publique parfaitement transparente. Le système de confinement n'a pas été abandonné ; une solution alternative, équivalente en terme de réduction des risques, lui a simplement été préférée. En toute rigueur, le confinement ne permettrait pas de supprimer le risque de fuite HFA.

Monsieur DES COURIERES rappelle que les deux unités utilisatrice d'HFA sont relativement éloignées l'une de l'autre, ce qui rendrait un système de confinement particulièrement difficile à mettre en place.

Monsieur BEAUCHAUD indique que l'examen de l'étude de dangers est en cours et réalisé par deux ingénieurs de l'équipe Risques industriels de la DRIRE, lesquels travaillent indépendamment l'un de l'autre. Au terme de cette analyse, l'inspection des installations classées demandera des compléments d'information à Rhodia et d'éventuelles mesures de maîtrise de risque complémentaires.

3. AVANCEMENT DU PPRT

Monsieur BEAUCHAUD rappelle que l'aléa résulte de la combinaison de la fréquence d'occurrence et de l'intensité des effets. Combiné à la vulnérabilité des enjeux, il permet d'identifier le risque.

Une cartographie des aléas, classés en sept niveaux, sera établie par la combinaison des phénomènes dangereux, tant en probabilité qu'en gravité.

Le périmètre d'étude du PPRT sera prescrit lorsque la cartographie des aléas aura été établie.

Parallèlement, une cartographie des enjeux sera réalisée par la DDE sur la base d'un périmètre d'étude arrêté.

Ces cartographies permettront d'obtenir un zonage brut, à partir duquel un projet de PPRT pourra être élaboré.

Le projet du PPRT s'élabore selon les étapes suivantes :

- cartographie des aléas par la DRIRE grâce à un logiciel développé par l'INERIS ;
- analyse et cartographie des enjeux par la DDE ;
- approche de la vulnérabilité et investigations complémentaires ;
- définition des outils de réduction du risque ;
- phase de stratégie et de concertation : élaboration du projet de PPRT ;
- procédure d'approbation du PPRT avec enquête publique.

Les mesures d'expropriation et de délaissement devront faire l'objet d'une convention tripartite entre l'exploitant, la collectivité et l'Etat, ce dernier finançant les mesures foncières à dans une fourchette comprise entre 25 et 40 %. Le délai entre la prescription et l'approbation du PPRT a été fixé à 18 mois.

Au plan national, seuls deux PPRT ont déjà été approuvés :

- plate-forme chimique de Mazingarbe ;
- dépôt d'explosifs dans la région Pays de la Loire.

Monsieur BERTRAND rappelle que les communes sont dans l'obligation d'établir un plan de sauvegarde communal et demande s'il convient d'attendre l'approbation du PPRT pour ce faire.

Monsieur BEAUCHAUD indique qu'il faut distinguer les mesures d'urgence et les mesures d'expropriation. La démarche de prévention des risques repose sur quatre piliers :

- les mesures de maîtrise des risques à la source ;
- l'information ;
- les mesures de maîtrise de l'urbanisation ;
- les mesures d'urgence.

Ces piliers, sans être indépendants, ne sont pas nécessairement connectés. Quelles que soient les mesures prises dans le PPRT, il existera toujours un PPI sur Salindres car ce dispositif est obligatoire pour les sites Seveso Seuil Haut. Il en va de même pour le plan communal de sauvegarde.

Monsieur DES COURIERES rappelle que l'usine est implantée depuis 150 ans et qu'aucun accident majeur n'est jamais survenu.

Monsieur BEAUCHAUD précise qu'en matière de probabilité, un historique de 150 ans n'est pas suffisant.

Monsieur ALLARD demande à quel moment les membres du CLIC seront associés à l'élaboration du PPRT.

Monsieur BEAUCHAUD répond que plusieurs réunions seront programmées dès la publication de l'arrêté de prescription.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 55.

LISTE DES PARTICIPANTS

Représentants de l'administration :

Monsieur le Sous-préfet Guyon, Président de séance, en remplacement de Monsieur Sisteron
Monsieur Beauchaud, DRIRE
Madame Fraysse, DRIRE
Monsieur Pinède, DRIRE
Monsieur Depayen, DRIRE
Madame Dubant, DRIRE, stagiaire
Monsieur Pouget, DDE Alès

Représentants de l'exploitant :

Monsieur Claisse, Rhodia Opérations
Monsieur Des Courières, Rhodia Opérations
Monsieur Mathieu, GIE de la plate-forme chimique
Monsieur Bournonville, Axens
Monsieur Planquart, Axens

Représentants des collectivités :

Monsieur Verdelhan, maire de Salindres
Monsieur Bertrand, maire de Rousson
Monsieur Arnal, adjoint au Maire de Saint-Privat-des-Vieux

Représentants des associations et des riverains :

Monsieur Allard, Fédération des associations cévenoles Environnement Nature
Monsieur Aymaretti, Association de riverains « Cœur de Salindres »